

RÈGLEMENT 2018-01

Tarification pour le financement de certains biens et services de la Municipalité de Duhamel

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) et de financer certains biens et services au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le projet de règlement P2018-01 et l'avis de motion requis avant l'adoption du présent règlement ont été présentés au conseil le 8 décembre 2017;

Il est **résolu**

QUE,

Le règlement suivant, portant le numéro «2018-01» et intitulé «**RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES** » soit adopté :

ARTICLE 1 TAXES ET COMPENSATIONS

- 1.1 Pour pourvoir aux dépenses annuelles pour la fourniture des services énumérés ci-dessous, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles, unités d'évaluation imposables, les taxes et compensations indiquées dans chaque catégorie.
- 1.2 Ces taxes et compensations sont exigibles du propriétaire ou de l'occupant à ce titre, de l'unité d'évaluation visée et sont payables conformément aux règles relatives à la perception des taxes foncières municipales.

ARTICLE 2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 2.1 Unité d'évaluation résidentielle, chalet, gîte touristique Bed & Breakfast résidence de touristes, camping saisonnier (matières non recyclables 83,05\$, matières recyclables 18,40\$ et éco-centre 18,70\$)
- 2.2 Terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire : (matières non recyclables 61,15\$, matières recyclables 13,75\$ et éco-centre 14,00\$)
- 2.3 Commerce, auberge, motel, hôtel, industrie et cas non prévus : (matières non recyclables 264,95\$, matières recyclables 72,20\$ et éco-centre 18,70\$)

ARTICLE 3 DÉNEIGEMENT

- 3.1 Unité d'évaluation située ou accessible par un chemin déneigé par la municipalité : 251,70 \$
- 3.2 Unité d'évaluation située ou accessible par un chemin non déneigé par la municipalité : 125,85 \$

=

3.3 Unité d'évaluation située le long du chemin privé de l'Érable :
259,30\$ en plus de la tarification prévue au point 3.2

ARTICLE 4 ALIMENTATION EN EAU

- 4.1 Bâtiment résidentiel, chaque logement : 186,45 \$
- 4.2 Commerce, industrie ou établissement non prévu,
chaque bâtiment : 372,95\$

ARTICLE 5 DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 5.1 Unité d'évaluation, sauf les catégories ci-dessous : 12,20 \$
- 5.2 Chaque espace offert en location dans terrain de camping,
auberge, motel ou hôtel : 6,10 \$
- 5.3 Commerce, industrie ou autre établissement : 101,90 \$

ARTICLE 6 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 6.1 Unité d'évaluation : 32,20 \$

ARTICLE 7 EXEMPTION

- 7.1 Les articles 2,3,4,5 et 6, ne s'appliquent pas à une unité d'évaluation vacante, non utilisé et non constructible et qui ne bénéficie pas de droits acquis permettant de déroger aux dispositions prévues aux règlement en vigueur à ce propos.

ARTICLE 8 REMPLACEMENT

Le présent règlement prévaut sur les dispositions réglementaires ayant les mêmes objets et les remplace.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 9.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE.

David Pharand
Maire

Claire Dinel,gma
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NO 2018-01

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LA TARIFICATION OU LA COMPENSATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Certificat de publication

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement numéro 2018-01 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 12ième jour du mois de janvier 2018.

Et j'ai signé à Duhamel le _____ 2018.

Daniel René
Directeur général adjoint

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	8 décembre 2017	
Adoption du règlement	12 janvier 2018	18-01-18673
Avis public d'adoption	24 janvier 2018	
Avis public d'entrée en vigueur	12 janvier 2018	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

